



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

DECISION N° 002/FECAFOOT/CTT/PDTCTT/2020 PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION AD HOC CHARGEE DE L'ELABORATION DES TEXTES ENCADRANT LE FOOTBALL PROFESSIONNEL

LE PRESIDENT DU COMITE TECHNIQUE TRANSITOIRE EN CHARGE DU FOOTBALL PROFESSIONNEL

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N° 2018/014 du 11 juillet 2018 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives au Cameroun
- Vu les Statuts de la FIFA ;
- Vu les Statuts et Règlements de la FECAFOOT ;
- Vu le Procès-Verbal de L'Assemblée Générale électorale de la FECAFOOT tenue le 12 Décembre 2018 ;
- Vu le procès-verbal de la session du Bureau du Comité Exécutif du 22 août 2019 suspendant la Ligue de Football Professionnel du Cameroun;
- Vu le procès-verbal de la session du Comité Exécutif du 03 septembre 2019 approuvant la suspension de la Ligue de Football Professionnel du Cameroun et mettant en place un Comité Technique Transitoire en charge du Football professionnel ;
- Vu le Procès-verbal de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2019 confirmant la suspension de la Ligue de Football Professionnel du Cameroun et la mise en place d'un Comité Technique Transitoire en charge du Football professionnel ;
- Considérant les nécessités de services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : 1) Il est, à compter de la date de signature de la présente décision, créé une Commission Ad Hoc chargée de l'élaboration des textes encadrant le Football Professionnel ci-après désignée « la Commission ».

1116 Yaoundé - Cameroun

sgoffice@fecafoot.org

www.fecafoot-officiel.com

Numéro de contribuable: M089600013325C



2) La Commission est créée en vertu des dispositions de l'article 64 des Statuts de la FECAFOOT et est dissoute de plein droit dès le dépôt de son rapport final.

Article 2 : Placée sous la supervision du Président du Comité Technique Transitoire en charge du Football Professionnel, la Commission a pour mission d'élaborer :

- Le projet de Statuts- types du club professionnel;
- Le projet de contrat – type du joueur professionnel;
- Le projet de cahier de charges du club professionnel.

Et de réfléchir sur les problématiques concernant la protection du joueur professionnel (affiliation à la CNPS, souscription d'une police d'assurance..) et le règlement des indemnités de formation et mécanismes de solidarité.

Article 3 : 1) La Commission comprend :

- **Un (01) Président**
- **Un (01) vice-président**
- **Un (01) rapporteur**
- **Deux (02) membres**

2) Une décision du Président du Comité Technique Transitoire, constate la composition nominale des membres de la Commission.

Article 4 : 1) La Commission se réunit sur convocation de son président et tient au maximum 15 (quinze) sessions au cours de sa mission en application des dispositions de l'article 5 du règlement financier de la FECAFOOT.

2) La Commission dispose d'un délai de 10 jours à compter de la fin de ses travaux pour rendre son rapport final.

3) Dans l'accomplissement de sa mission, la Commission bénéficie de l'appui logistique et technique du Secrétariat Général de la FECAFOOT.

Article 5 : 1) Les fonctions de Président, vice président, rapporteur et de membre de la Commission sont gratuites. Toutefois, ceux-ci peuvent prétendre à une

indemnité conformément aux dispositions de l'article 5 du règlement financier de la FECAFOOT.

2) Les frais de fonctionnement de la Commission et les indemnités prévues à l'article 5 du règlement financier sont supportés par le budget de la FECAFOOT.

Article 6 : La présente décision sera enregistrée puis communiquée partout où besoin sera.

Fait à Yaoundé, le 08 juillet 2020



**LE PRESIDENT DU COMITE
TECHNIQUE TRANSITOIRE**

ABOUBAKAR ALIM KONATE

Copies :

- Pdt/ FECAFOOT
- SG FECAFOOT
- Intéressés
- Archives